

DEPARTEMENT
DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT
DE QUIMPER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un septembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, Maire

Date de convocation
15 septembre 2026

Date d'affichage de la
convocation :
15 septembre 2026

Étaient présents : Sandra BOUCHER, Solenn CŒUR – LE MEUR, Pierre-Yves CHOSSEC Jean-Paul COZIEN, Dominique DILOSQUET, Pierre-Alain FEREC, Camille GUILLOUX, Nadine HASCOET, Stéphane JAYR, Samuel LARDEUX, Cyrille LE GUEN, Daniel MAZE, Andrée PAUGAM, Alain QUEAU, Patrice RANNOU, Christelle TREUT

Étaient absents et représentés : Stéphanie CORRE, Sébastien HAMON et Maryline RIVIERE

Secrétaire de Séance : Dominique DILOSQUET

Nombre de Conseillers en
exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 19

Le site Natura 2000 « **Vallée de l'Aulne** », situé dans le Finistère et intégré au bassin versant de l'Aulne, vise à préserver des habitats naturels et des espèces remarquables. Le site actuel couvre **3 564 ha et 125 km de cours d'eau**, depuis les Monts d'Arrée jusqu'au canal de Nantes à Brest.

AVIS

OBJET

**EXTENSION DU SITE
NATURA 2000**

1. Un patrimoine naturel exceptionnel

La vallée de l'Aulne accueille plusieurs espèces animales d'intérêt communautaire particulièrement importantes : le Grand rhinolophe, la Loutre d'Europe, le Saumon atlantique et la Mulette perlière.

Le site abrite également des espèces végétales protégées, notamment le Fluteau nageant et le Trichomanes remarquable, ainsi que dix habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux considérés comme prioritaires.

2. Pourquoi étendre le périmètre Natura 2000 ?

Le périmètre actuel a été défini en 2005. Depuis, les connaissances scientifiques ont progressé et de nouvelles populations d'espèces rares ont été découvertes. C'est notamment le cas de la Mulette perlière dans l'Ellez et de nouvelles colonies de Grands rhinolophes, dont certaines regroupent plusieurs centaines de femelles.

Or, une partie des habitats nécessaires à ces espèces se situe aujourd'hui en dehors du périmètre Natura 2000. Ces secteurs ne peuvent donc pas bénéficier pleinement des outils de gestion et de financement associés au dispositif Natura 2000.

L'objectif de l'extension est donc de mieux assurer la continuité et la fonctionnalité des milieux naturels, afin de maintenir durablement les espèces et habitats d'intérêt communautaire. Elle permettra notamment de mobiliser des contrats Natura 2000, une charte Natura 2000 et des mesures agro-environnementales (MAEC).

3. Les principaux enjeux identifiés

Le travail mené en 2023 par un comité technique a permis de retenir sept grands

AVIS DEFAVORABLE

enjeux :

- Les chauves-souris : protéger les habitats de chasse et les corridors reliant les colonies de Grands rhinolophes. Un rayon de **3,5 km autour des colonies** est notamment retenu.
- La Mulette perlière : améliorer la qualité des cours d'eau et favoriser le renouvellement des populations. Une **bande tampon de 30 m** de part et d'autre des cours d'eau est proposée.
- La flore : intégrer plusieurs ZNIEFF abritant des landes, tourbières et espèces végétales rares.
- Les aloses et lamproies : mieux protéger leurs zones de reproduction.
- Le Saumon : renforcer la protection des frayères, notamment sur l'Aulne amont et le Squiriou.
- La Loutre : préserver les continuités de déplacement le long des cours d'eau et les zones humides.
- La continuité écologique : connecter le site de la Vallée de l'Aulne aux autres réservoirs de biodiversité Natura 2000 voisins.

4. Les secteurs concernés

L'extension porte sur plusieurs secteurs présentant des enjeux spécifiques : **Châteaulin, Pleyben, Trévarez, les trois ruisseaux du sud du bassin versant, Goaranvec et le canal vers Port-de-Carhaix, l'Ellez et l'Aulne amont.**

Le secteur de l'Ellez constitue l'un des principaux enjeux du projet en raison de la présence importante de la population de Mulettes perlières et d'une colonie de Grands rhinolophes estimée à environ 600 femelles. L'Ellez et son réseau de cours d'eau sont donc largement intégrés au projet d'extension.

L'Aulne amont présente quant à lui un intérêt majeur pour les poissons migrateurs, notamment le saumon, ainsi que pour plusieurs espaces naturels remarquables.

5. Un projet construit avec les territoires

Le projet d'extension a été conçu dans une démarche de concertation et de co-construction avec les communes et les acteurs locaux. Le périmètre initial concernait 33 communes, mais la commune de Briec s'est finalement retirée, portant le projet à 32 communes, dont trois dans les Côtes-d'Armor. Edern figure parmi les communes concernées.

Depuis février 2025, la concertation a également été ouverte aux habitants, agriculteurs et exploitants forestiers. Trente permanences ont été organisées dans les communes concernées et 317 personnes ont participé aux échanges.

6. Les suites du projet

Après validation du nouveau périmètre par le comité de pilotage et, le cas échéant, par le préfet, le Document d'objectifs (DOCOB) devra être révisé. Il faudra notamment intégrer les nouvelles connaissances concernant la Mulette perlière, ainsi que les landes et tourbières, désormais davantage prises en compte.

La gestion future devra notamment viser à maintenir les populations existantes de Mulettes perlières, favoriser la présence de jeunes individus et préserver leurs

Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 029-212900484-20260921-AVIS202664-DE

habitats. Des modalités spécifiques devront également être définies pour la gestion et le suivi des landes et tourbières.

Le maire propose de donner un avis défavorable

- 80% des agriculteurs concernés sont contre le projet
- Le bilan avantages/contraintes n'est pas positif pour les exploitants
- Les friches peuvent devenir des espaces non maîtrisés en cas d'incendie

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.



Envoyé en préfecture le 24/09/2026

Reçu en préfecture le 24/09/2026

Publié le

ID : 029-212900484-20260921-AVIS202664-DE